
[CGT] Salaires, fortes chaleurs, travaux, territorialisation ...

À partir de Syndicat CGT <syndicat.CGT@paysdelaloire.fr>

Date Mer 03/06/2026 09:40

Cci Liste REGION <ListeREGION@paysdelaloire.fr>; Liste des Coll. d'Elus <CollaborateursdElus@paysdelaloire.fr>; Liste Agents EPLE (Office 365) <ListeAgentsEPL-0365@paysdelaloire.fr>; DIALOGUE.SOCIAL <DIALOGUE.SOCIAL@paysdelaloire.fr>

Message adressé à tous les agents

Cher.e.s collègues,

Depuis hier, l'augmentation du SMIC de 2,41 % pour atteindre 1 477,93 euros nets mensuels, conséquence directe de l'inflation et de l'explosion du coût de la vie, démontre une nouvelle fois la problématique du pouvoir d'achat des agents. Le gouvernement reste dans l'immobilisme en refusant de revaloriser le point d'indice et les grilles indiciaires. Résultat : plus de 800 000 agents publics seront désormais rémunérés sur une base sous le niveau du SMIC et devront percevoir **une indemnité différentielle simplement pour atteindre le minimum légal.**

Un effondrement statutaire sans précédent depuis 1946. La CGT a fortement exprimé l'exaspération et l'incompréhension des agents face à un gouvernement qui reste sourd aux attentes. [Par courrier fin avril \(cliquer pour le lire\)](#) et lors de la bilatérale de la CGT avec la Présidente de Région le 7 mai dernier, nous avons fait part de la **demande légitime d'ouverture de négociation au sein de notre collectivité pour la vie chère.** ... silence total (sans jeu de mot avec le prix des carburants).

La situation n'est ni inéluctable, ni technique, ni budgétaire. Elle est politique. Ne cherchons pas d'autres motifs sur la perte d'attractivité de la fonction publique.

La CGT exige :

- 1. Une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice — pour rattraper le décrochage cumulé sur les années antérieures (perte estimée à -19,5 % en pouvoir d'achat indiciaire depuis 2010 et -13 % depuis 2017) et compenser le choc inflationniste 2026.*
- 2. L'indexation du point d'indice sur l'inflation — à l'instar du mécanisme légal qui protège le SMIC. La Fonction publique ne peut pas être la seule rémunération non indexée du pays.*
- 3. Le relèvement indiciaire du minimum de traitement — et l'abandon du mécanisme de l'indemnité différentielle qui sape la grille indiciaire.*
- 4. Une refonte structurelle des grilles C et B — pour rétablir une véritable progression de carrière, redonner sens au recrutement par concours, et garantir des pensions supérieures au SMIC pour tous les agents.*
- 5. Une mesure spécifique catégorie A — pour résorber le décrochage cumulé 2010-2025 (jusqu'à 902 € bruts mensuels équivalents en pouvoir d'achat indiciaire).*
- 6. L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes notamment à travers la reconnaissance des qualifications des professions à prédominance féminine.*
- 7. Le rétablissement du versement à 100 % de la rémunération versée aux agents publics qui sont en congé maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence.*
- 8. L'ouverture immédiate d'une négociation salariale et non les réunions de travail de façade ou aucune mesure concrète n'est en débat.*

En parallèle la collectivité communique beaucoup.

Dans ses priorités **la discrétion professionnelle** en omettant de pondérer en rappelant le droit des agents publics .

Déjà le 27 novembre 2024 dans un message mémorable du DGS au moment du budget 2025 un rappel à l'ordre général avait été effectué, limite menaçant, sur les devoirs de réserve, de neutralité, de discrétion professionnelle et de loyauté.

Auparavant, en 2020 dans un projet de charte déontologique présenté aux représentants du personnel l'usage du pictogramme signifiant le silence avait été utilisé traduisant la volonté profonde de l'employeur mais avait été retiré.

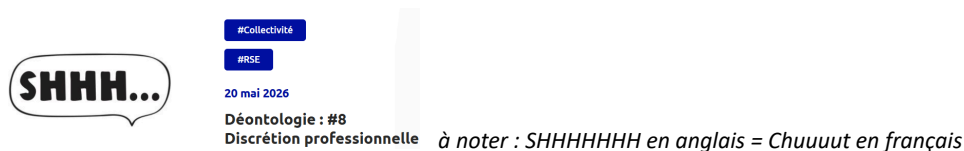
Les limitations à la parole de l'agent public : discrétion, réserve et secret professionnel

Les agents publics sont soumis à plusieurs obligations qui limitent leur capacité à s'exprimer.

D'abord, la **discrétion professionnelle** impose aux agents publics la confidentialité sur tous « les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ». Cette obligation peut être levée par décision expresse de l'autorité hiérarchique.



désormais en 2026 s'est affiché sous couvert de #RSE (???)



Pour autant, la **liberté d'opinion des fonctionnaires territoriaux est identique à celle de tous les autres citoyens** et bénéficie de la même protection constitutionnelle (article 10 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen 1789) et législative (article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Ce droit couvre l'ensemble des opinions politiques, philosophiques et religieuses, et protège la liberté de conscience. Les agents publics peuvent ainsi adhérer aux convictions de leur choix sans craindre de sanctions ou de subir de contraintes injustifiées.

Il s'agit tout à la fois d'une liberté de pensée politique mais aussi de conscience.

L'employeur a des devoirs vis à vis des agents et en particulier de **protéger leur santé (physique, mentale et sociale)**

La semaine passée par très fortes chaleurs, la communication de l'employeur s'est contentée de se protéger mais pas plus.

Aucune prise en compte des différents rapports présentés en instances posant des constats de surchauffe d'internats, de zones de plonges et autres dans les 116 lycées comme dans les différents sites administratifs (dont un tout neuf Reflets à Nantes) dans les 5 départements ou encore le CREPS.

Quand on affiche la recherche du bien être des agents n'est-on pas censé les prendre en compte afin que les situations de risques forts connus ne se renouvellent pas ? Chaque encadrant se retrouve à gérer ...

Un travail avait été engagé mais certainement pas prioritaire ... peut-être le 2 juillet ...

Plus discrètement mais tout aussi intéressant en pièce informative pour un marché public découvrez les morceaux choisis par la CGT des **futurs travaux de l'Hôtel de Région** pour un coût prévisionnel de **8,3 millions d'€**. Officiellement pas de stratégie immobilière. Pas de passage en F3SCT pour avis ... ah oui pas de mention d'une quelconque révision du système de fourniture d'énergie provenant des forages de l'Hôtel de Région, qui assurent la climatisation des bâtiments Hôtel de Région, Océan, Horizons et Littoral (CAMPUS 1)!

[Lien vers le document](#)

Autre sujet **LA TERRITORIALISATION ET LE DOUBLE RATTACHEMENT DES AGENTS**, on recule l'air de rien ?

Soumise à l'avis du CST du 6 février 2025 pour mise en place au 1er avril 2025, la CGT avait voté contre.

A la lecture de cet encart

ÉVOLUTIONS MANAGERIALES À VENIR

Dans le cadre du volet 2 de la territorialisation, une démarche de clarification sur les rôles des Maisons de la Région et directions métiers est engagée. Cette démarche est amenée à faire évoluer l'articulation entre ces deux entités et le périmètre de double rattachement, en accentuant la notion de pilotage opérationnel au niveau des Maisons de la Région sur certaines missions. Le projet aboutira en juin 2026.

Il semble que l'avis de la CGT au CST était le bon. Aujourd'hui dans l'extrait du document ci-dessus apparaît un nouveau concept : « pilotage opérationnel au niveau des Maisons de la Région sur certaines missions ». Et une date juin 2026.

Quelles conséquences pour quels agents ? Retour au rattachement hiérarchique des directions de politique publiques et NBI antérieurs pour les encadrants ?

Malgré des sollicitations de la CGT les réponses claires tardent à venir.

Côté calendrier **absence de communication sur les instances paritaires** :

- Une F3SCT s'est tenue le 28 mai matin avec un point d'étape de l'expertise RPS auprès des agents de la DTEE DRH DCSA + MAT - le 30 juin la F3SCT la présentations des propositions d'actions de l'expert seront présentées.
- Un CST a lieu le 4 juin dont voici l'ordre du jour :
 - 1 / Ajustement d'organisation (pour avis) - DFCP, DGADCT et DGADT
 - 2 / Ajustement du tableau des emplois (pour avis sur les suppressions de postes)
 - 3 / Choix du mode de gestion de la DSP 72 (pour avis)
 - 4 / Présentation projet partenariat écoles (pour info)
 - 5 / Référentiel entretien ménager des lycées (pour avis)
 - 6 / Elections professionnelles 2026 – Protocole Electoral (pour avis)
 - 7 / Elargissement des astreintes dans les services (pour avis)
 - 8/ Evolution des Règlements intérieurs du temps de travail (siège et EPLE) (pour avis)

"La régression sociale ne se négocie pas, elle se combat" (H. Krasucki)

Bonne journée

Le syndicat CGT de la Région des Pays de la Loire



Messagerie : syndicat.cgt@paysdelaloire.fr

Téléphone du local à Nantes : 02 28 20 66 06

Permanences : mardi mercredi jeudi de 8h à 15h30 à Nantes

Rendez vous possible sur demande